Image not found or type unknown

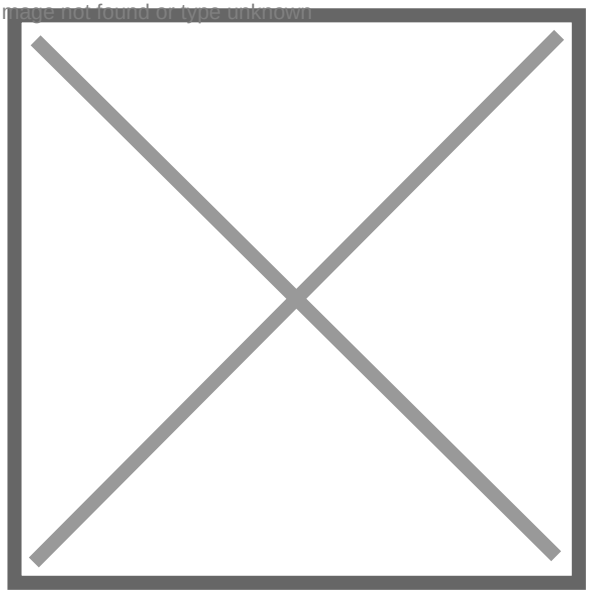

Pension alimentaire echu ou a echoir?

Par **ghys**, le **20/11/2009** à **10:51**

Bonjour,mon fils a 25 ans il termine ses études d'infirmier au 30 novembre 2009 et s'il a son De il travaillera a compter du 9 décembre, car il a déjà trouve un poste mais seulement s'il a son diplôme d'infirmier . dans le cas contraire il repasserait ses épreuves en avril et travaillerait à 1/4 de temps de façon à concilier école et rentrée financière.
son père lui verse un pension alimentaire au 5 de chaque mois mais il ne veut pas lui verser au mois de décembre car il estime que ses études sont terminées et que donc il va travailler , je suis d'accord mais il ne touchera son salaire qu'en fin décembre , et donc la pension lui est nécessaire pour faire le joint jusque là , son père a t il le droit de ne pas verser la pension du mois de décembre
le jugement dit : ordonnons le paiement de la pension...jusqu'à ce que l'enfant soit en mesure de subvenir lui même à ses besoins...et il ne pourra subvenir à ses besoins qu'au mois de janvier après le versement de son 1 er salaire

donc la pension est elle à terme échue ou à échoir et que dois t on faire?? merci d'avance salutations ghys bayrand

Par **jeetendra**, le **20/11/2009** à **11:02**

CIDFF DE LA SARTHE
92, rue de Flore - 5ème étage
72000 LE MANS
Téléphone : 02 43 54 10 37

Bonjour, votre ex conjoint ne peut de sa propre initiative mettre fin au paiement de la pension

alimentaire, il y a un jugement il doit le respecter, votre fils majeur ne travaille pas encore, contactez l'Association cidff (Le Mans), ils tiennent des permanences juridiques à l'attention des familles, ils vous aideront, bonne journée à vous.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés